

Séance du 11 mai 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le ONZE MAI à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

03/05/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

09/05/2023

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2023/04/025 – Réhabilitation du presbytère
Souscription d'un emprunt long terme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère, et en complément de l'autofinancement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, l'un à long terme et l'autre sous forme de crédit relais. La présente délibération traite de l'emprunt long terme, le crédit relais faisant l'objet d'une autre délibération.

Après consultation des organismes bancaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition de prêt à long terme établie par le CREDIT AGRICOLE Nord Midi-Pyrénées selon les termes suivants :

Article 1^{er} :

La Commune de Marcillac-Vallon contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : **Travaux de réhabilitation du presbytère – Création d'un pôle culturel et associatif**

Montant : **400 000 €**

Durée de l'amortissement : **20 ans + phase d'anticipation de 24 mois**

Taux : **4,38 % fixe**

Périodicité : **mensuelle, échéance constante**

Commission d'engagement : **800 €**

Déblocage : le délai de déblocage est porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Article 3 :

La commune de Marcillac-Vallon s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 :

La commune de Marcillac-Vallon s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ